

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le 18/09/2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-51 Délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention **Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

La commune souhaite positionner le crématorium à proximité du cimetière de L'Arbresle, sur un terrain regroupant les parcelles AA 26 et AA 27.

Cependant, une partie de ce terrain est située en zone agricole et ne permet pas la construction d'un tel équipement.

La mise en oeuvre de ce projet d'intérêt général nécessite que l'ensemble des parcelles concernées soient classées en zone Ue (zone urbaine d'équipements).

La commune a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général de cette implantation et procéder à la modification du PLU.

La délibération 2022-30 de lancement de ce projet a ainsi été prise lors du conseil municipal du 2 mai 2022.

Une évaluation environnementale, nécessaire dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLU, a été réalisée par le bureau d'études Ameten l'été 2023.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été élaborée pour préciser les accès, localiser le bâtiment et le jardin du souvenir, délimiter les stationnements et maintenir une servitude d'accès pour l'agriculteur exploitant.

La mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées lors d'une réunion qui a eu lieu le 7 décembre 2023.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis le 5 décembre 2023.

Une enquête publique a eu lieu du 4 mars au 3 avril 2024. La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable avec les réserves suivantes :

- 1- L'implantation du bâtiment devra être modifiée de façon à respecter une distance minimale de 100 mètres environ avec les habitations les plus proches ;
- 2- Retrait de l'O.A.P. présentée, le document graphique ne correspondant plus en ce qui concerne les parkings et accès à ce que pourra être le projet modifié ;
- 3- Intégrer un chapitre dédié à cette nouvelle zone Ue reprenant le projet d'OAP présenté, «préservation de l'environnement », spécifiant l'emprise au sol et la hauteur des bâtiments, interdisant la construction de logements, les aires de jeux et de loisirs.

Le rapport de la commissaire enquêtrice fait également remonter des problématiques liées aux accès et à la sécurisation de la route Napoléon.

Des discussions ont eu lieu avec un propriétaire rue de la Madone pour améliorer ce point et supprimer l'accès direct sur la Route Napoléon.

La commune a souhaité maintenir une OAP afin d'encadrer les aménagements futurs.

La modification de cette OAP intègre donc les remarques émises lors des différentes consultations des PPA et de l'avis de la commissaire enquêtrice : accès au site par la Marbrerie et recul du crématorium le plus loin possible des habitations. La nouvelle implantation du bâtiment tient compte de la topographie et souhaite impacter le moins possible l'agriculture et l'environnement.

La modification du règlement écrit n'apparaît donc pas nécessaire grâce au maintien de l'OAP.

Afin de pouvoir mener à bien le projet de construction du crématorium, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de clore cette procédure et d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

Elvine LEON souhaite savoir si les habitants de la rue de la Madone ont été consultés pour ce nouvel aménagement envisagé.

Aymeric GIRARDON précise que les habitants ont pu s'exprimer sur le projet d'implantation du crématorium lors de l'enquête publique. Une réunion publique sera prévue dans un second temps lorsque le projet sera plus avancé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-6 ;

VU l'ordonnance n°2012 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2014 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 ;

VU la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019 ;

VU l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 5 décembre 2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion du 7 décembre 2023 ;

VU l'arrêté 2024-10 de Monsieur le Maire relatif à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de déclaration de projet mises à disposition du public du 4 mars au 3 avril 2024 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 17 mai 2024 ;

Considérant que le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est un projet d'intérêt général ;

Considérant les avis favorables émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que certains points du projet initial ont été modifiés de façon mineure pour prendre en compte les différentes observations formulées par la commissaire enquêtrice, sans impacter la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention est prête à être adoptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et trois abstentions (Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE et Elvine LEON) :

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention ;
- **DE DECIDER** de la mise en compatibilité du PLU ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **DE TRANSMETTRE** pour information la présente délibération aux personnes publiques associées et autres personnes publiques consultées ;
- **D'AFFICHER** la présente délibération en mairie pendant un mois ;
- **DE FAIRE** paraître une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône ;
- **DE METTRE** à disposition du public tout document lié à cette procédure aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET